



FEDERATION REGIONALE AVICOLE

NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE

Siège 184, Avenue Arthur Notebart 59160 LOMME
Préfecture du Nord W595009457
Siren : 532 114 675
Siret : 532 114 675 00012

Article 1^{er} : Il a été fondé le 27 juin 1991 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« **Fédération Régionale Avicole Nord Pas de Calais Picardie** » (Assemblée Extraordinaire du 4 octobre 2009)

Article 2 : BUT DE L'ASSOCIATION :

- l'étude, le développement, la vulgarisation, l'encouragement de toutes les activités concernant les élevages avicoles, cunicoles, colombicoles ainsi que tous autres élevages de petits animaux et oiseaux d'ornement,
- la sauvegarde et l'élevage des espèces protégées,
- L'étude et la vulgarisation des procédés d'élevage et de production,
- La coordination de l'action des sociétés et clubs spécialisés déclarés qui adhèrent au présent statut
- Sa durée est illimitée

Article 3 : SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé 184, Avenue Arthur Notebart 59160 LOMME
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.
La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire

Article 4 : L'Association ne se compose de personnes morales que sont les Sociétés d'Aviculture, les Clubs spécialisés des départements du Nord Pas-de-Calais Picardie avec la possibilité d'accueillir des Sociétés des départements limitrophes.

L'Honorariat peut être conféré par le Conseil d'Administration à des personnes physiques Françaises ou Etrangères.

Article 5 : Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et payer une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les Membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Article 6 : LA QUALITE DE MEMBRE DE LA FEDERATION SE PERD :

Pour une association :

Par le retrait décidé par celle-ci conformément à ses statuts.

Par la radiation prononcée pour motif grave, ou refus de contribuer au fonctionnement de la fédération, par le Conseil d'Administration sauf recours à l'Assemblée Générale

Le Président de l'Association est préalablement appelé à fournir ses explications.

Pour les membres d'honneur :

Par la démission

Par la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le membre intéressé est préalablement invité à fournir ses explications.

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un conseil de 9 membres au minimum, élus pour 3 années par l'assemblée Générale, renouvelable au tiers, la première année, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer des tiers sortant. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un Président

Trois Vice-Président

Un Secrétaire

Un Trésorier

Trois Administrateurs

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Au sein du Conseil d'Administration, le cumul des mandats n'est pas autorisé.

En cas d'empêchement, un membre du Conseil d'Administration peut se faire mandater par un autre membre du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Nul ne peut parti du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelques titres qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, au scrutin secret du tiers sortant.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 : Le Président représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance ces dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation.

La Fédération se réserve le droit d'ester en justice par l'intermédiaire de son Président ou de son mandataire.

Les représentants de la Fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 12 : Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Fédération, constituons d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédent neuf années et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

Article 15 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 10, doit comprendre la moitié plus un membre en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution décide de l'emploi des fonds restants, ces fonds seront versés à une œuvre similaire de la région Nord-Pas de Calais-Picardie.

Lomme le 25 mai 2018

CASTIEN Yvon
Président

DUBUISSON Sophie
Trésorière